Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261027-2026_204_DEC-DE

VILLE DE Gex

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	***Salon des vins et de la gastronomie 2026 : location, montage et démontage d'un chapiteau – Société GESTPRO TECHNIQUE / Attribution (1.1)***
Service :	*Culture, évènements et associations (NK)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique,

VU le devis n° D21-202526 du 17/10/2026 remis par la société GESTPRO TECHNIQUE annexé,

VU le budget 2026,

VU l'engagement comptable n° 26D-004586,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour l'association Pays de Gex Promotion Animation (PGPA), de louer un chapiteau pour l'organisation du Salon des vins et de la gastronomie, événement qui réunit à chaque édition près de 10 000 visiteurs, avec d'importantes retombées économiques et en termes d'image pour la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT que l'association PGPA ne peut pas assumer à elle-seule le coût de mise en place de ce chapiteau,

CONSIDÉRANT que la signature avec la société GESTPRO TECHNIQUE du devis relatif à la location d'un chapiteau à l'occasion salon des vins et de la gastronomie 2026, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 6652.56€ HT, soit 7983.07€ TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 octobre 2026
Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 octobre 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 28 octobre 2026.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)